

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'Assemblée Générale de la société POUJOLAT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

1 - Relation avec la société POUJOLAT BACA

Dirigeant commun : Monsieur Frédéric COIRIER,
Président du Directoire de la société POUJOLAT et
Représentant de la société POUJOLAT BACA

- **Convention : Abandon de créances**
- Date de l'autorisation : 26 mars 2018
- Organe compétent : Conseil de Surveillance
- **Objet et modalités de la convention :**
Afin de soutenir sa filiale, la société POUJOLAT a opéré un abandon de créances à la société POUJOLAT BACA pour un montant de 250 000 €, et a renoncé à la rémunération des avances de trésorerie consenties au cours de l'exercice pour un montant de 4 181 €.
- **Charges comptabilisées sur l'exercice : 250 000 €**

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

1 - Relation avec la société STAGE

Dirigeant commun : Monsieur Frédéric COIRIER,
Président du Directoire de la société POUJOLAT et
Président de la société STAGE

- **Convention : Prestations administratives**
- Date de l'autorisation : 21 avril 2017
- Organe compétent : Conseil de Surveillance
- **Objet et modalités de la convention :**
À compter du 1^{er} avril 2017, les prestations de la société STAGE sont de 27 000 € HT par mois à laquelle somme s'ajoute le remboursement par la société POUJOLAT des frais engagés par la société STAGE dans le cadre des prestations.
Ces prestations assurent la responsabilité de l'ensemble des éléments de documentation interne et institutionnelle de la Société, la gestion des achats des espaces publicitaires pour le compte de la société POUJOLAT et de ses filiales ainsi que la gestion des locaux de Paris.
- **Charges comptabilisées sur l'exercice : 328 346 €**

2 - Relation avec la société SOPREG

Dirigeant commun : Monsieur Frédéric COIRIER,
Président du Directoire de la société POUJOLAT et
Représentant de la société SMFC, Présidente de la société
SOPREG

- **Convention : Prestations de services**

- Date de l'autorisation : 21 avril 2017

- Organe compétent : Conseil de Surveillance

- Objet et modalités de la convention :

Les prestations de gestion d'animation du Groupe de la société SOPREG au profit de la société POUJOLAT ont été réévaluées à la somme mensuelle de 22 500 € HT à compter du 1er avril 2017, à laquelle s'ajoute le remboursement par la société POUJOLAT des frais engagés par la société SOPREG dans le cadre des prestations.

Charges comptabilisées sur l'exercice : 282 499 €

Niort et Les Sables d'Olonne, le 28 juin 2018

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Alain PÉROT
GROUPE Y Audit



Jean-Yves BILLON
ACCIOR CONSULTANTS

